



Évreux, le 05/08/19

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réglementation du transport et de l'abattage des ovins à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha

Dans la perspective de la célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-al-Adha qui se déroulera le dimanche 11 août 2019, l'ensemble des services de l'État sont mobilisés afin que cette fête religieuse se déroule conformément aux dispositions réglementaires en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement.

Du mardi 6 août au samedi 17 août 2019, les conditions de détention, de transport et d'abattage des ovins vivants sont réglementées par l'arrêté préfectoral n° DDPP-19-127 du 22 juillet 2019.

L'abattage rituel hors abattoirs agréés est notamment interdit et passible de sanctions pénales.

Les services de la direction départementale de la protection des populations, la police et la gendarmerie seront chargés de faire respecter ces dispositions réglementaires.

Les services de l'inspection vétérinaire des abattoirs assureront le contrôle permanent des animaux vivants et des carcasses.

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr



@prefet.eure



@Prefet27



www.eure.gouv.fr